

# LA SEYNE-SUR-MER, SIX FOURS LES PLAGES LE CAP SICIE ET SES ABORDS

Var  
**42**  
Site Classé

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### Site classé

Décret du 20 juin 1989

### Propriété

Etat, commune, département, et privée

### Superficie

non renseignée

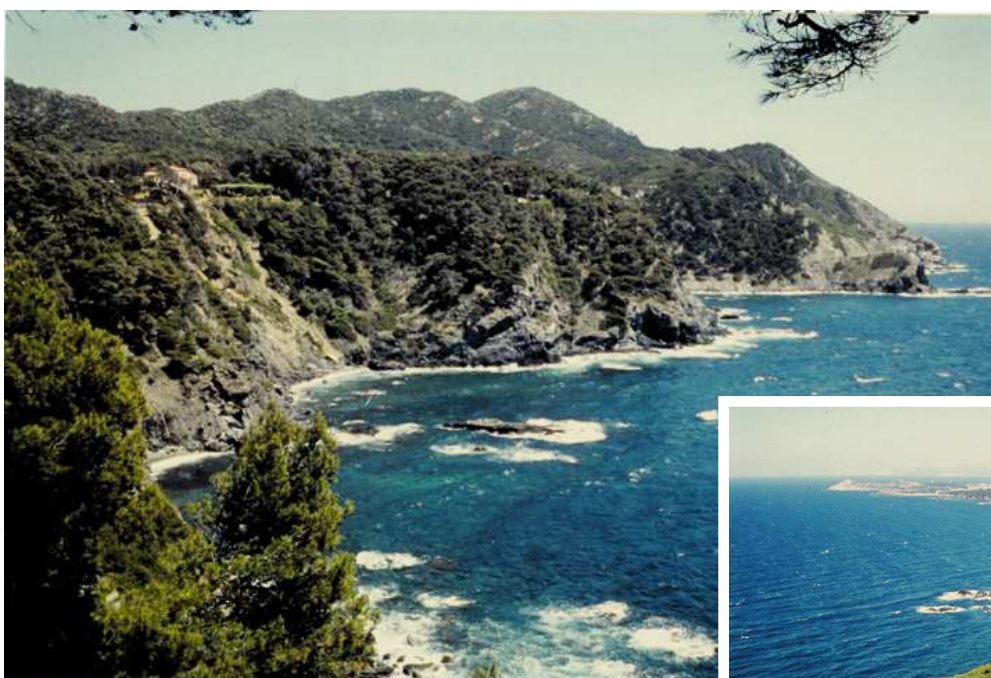
### Autres mesures de protection concernant le site

SC N.D. du Mai et Tour de guet (10/06/1938)

### Autres sites protégés sur la commune

SC Terrasses et arbres devant chapelle Vieux Six-Fours (14/02/1944)

SI Plage de Marégau à La Seyne-sur-Mer (12/07/1948)



## COMPOSANTE DU SITE

### Motivation de la protection

La protection existante (site classé du 10 juin 1938) ne concerne qu'une partie de la façade littorale en vue de notre Dame du Mai, sur la commune de La Seyne. Il est donc apparu nécessaire au Ministère de l'Environnement d'étendre la protection à l'ensemble du massif afin d'avoir une même politique cohérente de protection sur l'unité que constitue le massif.

De plus, l'extension du classement jusqu'à l'urbanisation sur les communes de Six-Fours et de La Seyne a été obtenue en contrepartie de la réalisation de la station d'épuration souterraine en bordure de mer au pied même du Cap Sicié.

(source : proposition de classement DRAE PACA - 1988)

## Etat actuel

Bonne gestion par l'Office National des Forêts des forêts communales qui recouvrent la majeure partie du site. On peut noter la double problématique d'aménagement pour l'accueil du public (sentier littoral, piste de randonnée stationnement), et pour la DFCI (mise aux normes des accès pompiers). Par contre les franges en propriétés privées connaissent un processus de "cabanisation" difficilement maitrisable. La chapelle emblématique de Notre Dame de Mai, lieu de pèlerinage annuel, a été restaurée sous l'autorité de l'Architecte des Bâtiments France.

## Observation

Site classé plus ancien de " Notre Dame de Mai et de la tour de guet " (10/06/1938) qui concerne la pointe du Cap Sicié proprement dit, et son prolongement littoral Est jusqu'à la pointe du Bau Rouge, sur la commune de La Seyne-sur-Mer.

## LOCALISATION DU PERIMETRE

Article 1 : l'ensemble formé par le Cap Sicié et ses abords, délimité comme suit, conformément à la carte au 1/25.000 et aux plans cadastrés annexés au présent décret.

Article 2 : le domaine public maritime sur une largeur de 500m au droit des parties terrestres ci-dessus définies.

Article 3 : les dispositions du présent décret remplacent, en tant qu'elles concernent le même site l'arrêté ministériel du 10 juin 1938 portant classement du site de Notre-Dame du Mai et de la Tour du Guet sur le territoire des communes de La-Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages.

(Décret du 20 juin 1989)

## SITUATION



Source : IGN-scan25

Périmètre du Site Classé 